

PROCÈS-VERBAL

du Conseil municipal de la Commune de ST-LEGER SOUS CHOLET

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2011 - 20h00

L'an Deux mille onze, le quatre novembre, le Conseil municipal de la Commune de ST LEGER SOUS CHOLET dûment convoqué le 27 octobre 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES, Maire de la Commune.

Membres présents : J.P. OLIVARES, J.C. SORIN, C. DROUET, J.P. JOSELON, M. POTIRON, C. USUREAU, C. OGER, V. GOURDON, B. AUDUSSEAU, M.F. CEUS, C. RIPOCHE, R. MARCHAND, R. SCELO, C. TILLETTE, M. AUBRY, O. MAQUAIRE, M. GUEDON, M. TIGNON, J.R. TIGNON, M.J. TANGUY

Membre excusé : O. BACLE (*pouvoir donné à M. TIGNON*)

Secrétaire de séance : Christian USUREAU

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7/10/2011

Adoption à l'unanimité.

II – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2011/2014 (CEJ) A SIGNER AVEC LA C.A.F.

Mme DROUET, adjointe, présente le dossier :

Petit rappel : Le CEJ : Contrat Enfance Jeunesse, est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre les Communes, la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Caisse d'Allocations Familiales. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 17 ans.

Les objectifs :

- pour le MULTI-ACCUEIL : taux de fréquentation de 70%
- pour l'Accueil Péri-Scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : taux de fréquentation de 60%

Les financements :

PSEJ CAF : Prestation de Service Enfance Jeunesse

SUBVENTION municipale

	PSEJ - CAF	MAIRIE	Reste à charge	Charges supplétives *
2007	19 766 €	49 418 €	29 652 €	15 406 €
2008	18 656 €	50 522 €	31 866 €	16 041 €
2009	45 974 €	111 973 €	65 999 €	54 650 €
2010	60 874 €	75 683 €	14 809 €	69 130 €
TOTAUX	145 270 €	287 596 €	142 326 €	155 227 €

* Charges non facturées par la Commune (location, fluides, entretien, ménage ...)

Bilan 2010 – Taux de fréquentation

APS:

année de référence 2006 : 54,5%
2010 : 71%

ALSH:

année de référence 2006 : 59%
2010 : 76,5%

Multi Accueil:

année de référence 2006 : 48%
2010 : 74%

CEJ 2^{ème} génération :

Tableau prévisionnel, si les engagements sont tenus et s'il n'y a pas de nouveaux projets :

2010 = 60.874€ (*Rappel CEJ 1*)
2011 = 63 547€
2012 = 63 856€
2013 = 64 826€
2014 = 65 814€

La signature du renouvellement du CEJ est prévue le 5 décembre 2011 à la C.A.C.

- Délibérations nécessaires pour toutes les collectivités.
- Autoriser M. le Maire à signer le CEJ 2G 2011-2014 ainsi que les avenants et autres pièces annexes susceptibles de se présenter à l'avenir et se rapportant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

En effet de nombreux avenants ne concernent pas la Commune de ST LEGER, mais doivent être signés par les 15 signataires (CAF/Communes).

Cette autorisation permet plus de souplesse dans le fonctionnement.

Il est évident que les avenants concernant St Léger continueront à être présentés au Conseil Municipal.

ACCORD du Conseil municipal à l'unanimité sur ces propositions.

➔ Mme Marie-Juliette TANGUY a été nommée par le Préfet de Région, administrateur pour la CAF de l'Anjou, en tant que personne qualifiée, à partir du 14 novembre.

III – REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME
Taxe d'Aménagement (TA)

Monsieur le Maire fait un rappel sur la Taxe d'Aménagement, déjà présentée lors de la séance du 7 octobre 2011, et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mars 2012 :

L'assiette de la taxe repose :

Pour les constructions

- sur la surface de la construction ainsi calculée :
 - somme des surfaces de plancher **closes** et **couvertes** dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
 - calculée à partir du **nu intérieur** des façades
 - déduction faite des vides et trémies
- multipliée par une valeur au mètre carré :
 - 660 €

Ces valeurs sont révisées au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme

Extension de la TA à certains équipements

Equipement	Valeur forfaitaire
- Emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs	3000 € par emplacement
- Emplacement des habitations légères de loisirs	10 000 € par emplacement
- Piscines	200 € par m ²
- Eoliennes d'une hauteur supérieure à 12m	3000 € par éoliennes
- Panneaux photovoltaïques au sol	10 € par m ²
- Parkings non compris dans la surface visée à l'article L331-10 (parkings à l'air libre)	2000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5000 € par délibération

Un abattement de 50 % est accordé aux :

- Logements sociaux ou aidés
- Résidences principales jusqu'à 100 m²
- Activités industrielles, artisanales, les entrepôts et les parcs de stationnements couverts

Mode de calcul de la taxe

Taxe d'Aménagement = Surface x Valeur forfaitaire x Taux

Le choix du taux

La délibération fixe le taux et le secteur où il s'applique

- taux communs : de 1 à 5%
 - de 1% pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit
 - ➡ nécessité d'une délibération pour un taux supérieur
- Durée de validité de la délibération fixant le taux et les exonérations = 1 an

Reconduction tacite d'année en année sauf délibération adoptée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier suivant.

La Communauté d'Agglomération du Choletais indique que cette réforme pourrait être une opportunité pour harmoniser les taux de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble des communes de la CAC

Taux TLE des communes de la CAC :

COMMUNES AU TAUX DE 3 %

- Cholet et le Puy St-Bonnet
- St-Christophe du Bois
- St-Léger sous cholet
- Le May sur Evre
- Nuaillé
- Toutlemonde
- Trémentines
- Vezins

COMMUNES AU TAUX DE 2 %

- Mazières en Mauges
- La Romagne
- La Séguinière
- La Tessoualle

La Direction Départementale des Territoires (DDT) conseille de reprendre le taux de la T.L.E., soit 3% pour St-Léger.

Une simulation du Ministère de l'Environnement réalisée sur les bases des autorisations d'urbanisme délivrées en 2009, augmentées d'un coefficient de majoration arbitraire, compris entre 5 et 20%, conduit à un accroissement de la recette globale de 11.22 % par rapport à la recette de la TLE.
Le Ministère précise qu'il ne s'agit là que d'un indicateur de tendance qui ne peut servir de bases pour les prévisions budgétaires

Comparatif T.L.E – T.A., pour la construction d'une maison individuelle, dont la SHON (*Surface Hors Œuvre Brute*) est égale à 180 m², et la SHON (*Surface Hors Œuvre Nette*) à 128 m².

Taxe Locale d'Équipement à 3%

Base d'application : la SHON

VALEURS FORFAITAIRES

- **Catégorie 5** : (*financements divers*)
 - les premiers 80m² taxés à 370 €
 - 81 et plus, taxés à 541 €

APPLICATION



- 80 m² x 370 x 3% = 888.00 €
- 48 m² x 541 x 3% = 779.04 €

T.L.E due : 1 667.04 €

Taxe d'Aménagement à 3%

Base d'application :

180 (SHOB) – 24 (*superficie des façades*) = 156 m²

APPLICATION



- 100 m² x 330* x 3% = 990 €
 - 56 m² x 660 x 3% = 1 108,80 €
- T.A. due : 2 098.80 € soit + 25.90 %**

* Abattement de la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m²

Taxe d'Aménagement à 2.5%

Base d'application :

180 (SHOB) – 24 (*superficie des façades*) = 156 m²

APPLICATION



- 100 m² x 330* x 2.5% = 825 €
 - 56 m² x 660 x 2.5% = 924 €
- T.A. due : 1 749 € soit + 4.92 %**

* Abattement de la valeur forfaitaire pour les 100 premiers m²

La simulation avec un taux de Taxe d'Aménagement de 3%, c'est-à-dire, le taux actuel pour la Taxe Locale d'Équipement, fait apparaître une augmentation de 25.90% jugée trop importante par le Conseil.

En revanche, la charge supportée par le constructeur est proche du coût actuel, avec un taux de Taxe d'Aménagement de 2.5%, proche du coût actuel.

En conséquence, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'instaurer la Taxe d'Aménagement**
- **FIXE le taux à 2.5%**

IV – CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2012/2013

Monsieur Maurice POTIRON, adjoint, présente les résultats de la consultation pour le contrat d'entretien des espaces verts.

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE TTC par an (50%)	VOLUME HORAIRE POUR ASSURER LES PRESTATIONS (25%) (Voir tableau 2)	VALEURS TECHNIQUES AU VU DES MOYENS HUMAINS ET MATERIEL (25%)
<i>Bases de calcul</i>	<i>Prix le plus bas</i>	<i>Nombre d'heures le plus élevé</i>	
PEPINIERE DES LANDES Zone Artisanable 85140 L'OIE	100 583.60 € 217.30 % - 59 points	Eléments insuffisants 0 point	Moyens humains et matériels suffisants 20 points
AFP2C 11 rue St-Louis 49122 LE MAY SUR EVRE	31 699.60 € (prix le plus bas = base de calcul) 50 points	Incomplet 15 points	Moyens humains et matériels suffisants. Expérience malheureuse en 2009 avec l'entreprise QUALEA dûe au manque d'encadrement, qui était théoriquement assuré par le responsable actuel de AFP2C 20 points
ADAPEI Z.I. la Croix Cadeau 49240 AVRILLE	46 416.76 € 46.43 % 27 points	Non précisé 0 points	Bien structurée 25 points
ARBORA La Colonne 49660 TORFOU	32 531.20 € 2.62 % 49 points	690 25 points	Structurée Qualification du personnel 25 points
SARL VERT PAYSAGE 48 avenue de la Marne B.P. 60213 49302 CHOLET Cedex	62 162.63 € 96.10 % 2 points	Précisé uniquement pour un point 10 points	Aucune précision 0 point

DESIGNATION	PEPINIERE DES LANDES	AFP2C	ADAPEI	ARBORA	SARL VERT PAYSAGE
VOLUME HORAIRE POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS	Non précisé. Bases horaires fournies seulement pour certaines tâches	Non précisé.	Non précisé.	690 heures	Uniquement donné pour le ramassage des feuilles
TRAVAUX DE PELOUSES					
Tonte avec ramassage des déchets		14 passages		13 à 15 (265h)	
Débroussaillage des têtes de fossés et ruisseaux				2 (10h)	
Ramassage des feuilles sur les pelouses				En fonction des besoins	
Evacuation des feuilles et des glands sur les voiries		4 passages		Evacuation régulière (30h)	
TAILLE ET ENTRETIEN DES HAIES AVEC RAMASSAGE ET EVACUATION					
Haie de troènes		2 passages		2 passages	
Haie de conifères		1 passage		1 passage	
Haie de lauriers		1 passage		1 passage	
Haie de charmes		1 passage		1 passage	
Haie de pyracantha		3 passages		3 passages	235h
Haie diverse		2 passages		2 passages	
Haie d'épine sur la zone bi-cross		1 passage		12 heures	
Haie antibruit		1 passage			
MASSIFS					
Taille des arbustes avec évacuation		1 passage		55 heures	
Entretien des massifs par desherbage alternatif		5 passages			
TROTTOIRS ET ALLEES DE LIAISON DANS LES LOTISSEMENTS					
Désherbage alternatif (désherbage et débroussaillage)		5 passages			
AIRES STABILISEES					
Désherbage				1 passage	150h
ENTRETIEN SUR LA VOIRIE					
TRAITEMENTS					
6 Chimique					
Alternatif					

Résultats de l'analyse

PEPINIERE DES LANDES	- 39 points
AFP2C	85 points
ADAPEI	52 points
ARBORA	99 points
SARL VERT PAYSAGE	12 points

L'entreprise ARBORA de TORFOU présentant l'offre répondant le mieux aux critères énoncés, est retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE le choix de la Commission.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat**

V – GUIDE DES AINÉS

Mme DROUET Corinne, adjointe, fait une présentation du Guide des Aînés, dont voici le sommaire :

I- LES SERVICES COMMUNAUX (P. 4)

- 1) Le C.C.A.S
- 2) Le Registre Nominatif Communal

II- LE FOYER D'ANIMATION DE ST LÉGER (P. 5)

III- LES SERVICES DE LA C.A.C. (P. 6)

- 1) Les associations mutualisées
 - œ C.L.I.C. I.G.E.A.C - M.A.I.A.
 - œ O.R.P.A.C. « Office des Retraités et Personnes Âgées de Cholet »
- 2) Le Transport de Personnes à Mobilité Réduite
- 3) Le pôle domicile
 - œ Le service portage de repas à domicile
 - œ Le service d'aide à domicile
- 4) Le pôle établissement
 - œ Un accueil de jour
 - œ Les foyers logements (E.P.A.)
 - œ Les maisons de retraite (E.H.P.A.D.)
- 5) Les dossiers prioritaires de la C.A.C.

IV- LES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE (P. 12)

- 1) Santé Services Choletais : S.S.I.A.D. – E.M.A.
- 2) L'A.D.M.R. « Association à Domicile en Milieu Rural Evre et Mauges »
- 3) S.A.M. Santé
- 4) La téléassistance: Association Présence Verte

V- LES NUMÉROS D'URGENCE (P. 14)



VI - DIVERS

6.1 – TRAVAUX RUE DES MAUGES

Monsieur SORIN, adjoint, présente le résultat de l'appel d'offres pour les travaux rue des Mauges :

	VOIRIE	SIGNALISATION	COUT TOTAL € TTC	Différence Estimation € TTC
	<i>Sté CHOLET T.P.</i>	<i>STE LESOURD</i>		
Tranche ferme	227 919.09	9 793.45	237 712.54	-35 287.46
Tranche conditionnelle 1	104 580.63	2 905.68	107 486.31	-7 013.69
Tranche conditionnelle 2	70 547.50	1 334.26	71 881.76	-13 118.24
TOTAL	403 047.22	14 033.39	417 080.61	

Rappel pour l'enfouissement des réseaux : une dépense de 155 000 € est engagée.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, l'engagement des 3 tranches.

6.2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ERE} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE AU SERVICE ACCUEIL-SECRETARIAT

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réussite d'un agent du service accueil-secrétariat à un concours, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (IB 298-413) et la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (IB 297-388).

L'incidence financière annuelle, charges comprises, est de 89.17 €.

Ces modifications pourraient intervenir le 1er décembre 2011

ACCORD A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL

6.3 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE ST-SAUVEUR DE LANDEMONT AU S.I.E.M.L.

Monsieur SORIN, adjoint, expose :

VU les arrêtés de M. le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de M&L du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat,

VU l'article L 5211.17 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commune de ST-SAUVEUR DE LANDEMONT du 10 juin 2011 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au projet du S.I.E.M.L.,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. du 12 octobre 2011 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil municipal de ST LEGER doit délibérer sur l'adhésion de ST-SAUVEUR DE LANDEMONT au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

ACCORD, à l'unanimité, du Conseil municipal.

6.4 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GAZ » DE NOYANT AU S.I.E.M.L.

Monsieur SORIN, adjoint, expose :

Par délibération en date du 27 juillet 2011, la commune de Noyant a décidé de transférer sa compétence « gaz » au profit du SIEML.

Lors du dernier Comité Syndical qui s'est tenu le 12 octobre 2011, les membres présents ont accepté le principe de ce transfert.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de ST LEGER doit délibérer sur l'adhésion de Noyant au titre de la compétence optionnelle liée au gaz

ACCORD, à l'unanimité, du Conseil municipal.

VII – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

7.1 – CADRE DE VIE

Installation des rosaces à l'église, semaine 45.

7.2 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Bilan énergétique** : le SIEML a refait le point sur la consommation énergétique de chaque bâtiment communal. Vont être chiffrés, pour tous les locaux : Programmateurs, minuteurs, horloges pour VMC et chauffage, lampes, détecteurs de présence, calorifugeage des canalisations, remplacement de radiateurs électriques obsolètes, petits chauffe eaux pour l'école.
- **Arbres Mairie arrachés** : vont être récupérés pour être replantés dans le passage "Martinet – Martineau".

7.3 – COMMUNICATION

- le bulletin va être distribué semaine 46
- CME :
 - Gain du vide-greniers organisé par les Conseillers enfants : 123 €
 - Les classes CM ont été reçues pour une présentation du CME en vue des élections en décembre.
 - Séances 2012 : 28 janvier, 24 mars, 2 juin, 22 septembre, 24 novembre.

VIII - CALENDRIER

NOVEMBRE 2011

- **Lundi 7** : Bureau CAC
- **Mardi 8** : Commission INTERCOMMUNALITE - 19H30
- **Lundi 14** : Commission COMMUNICATION- 20h30
- **Mercredi 16** : Commission VIE SOCIALE – 20h30
- **Jeudi 17** : Commission VIE ASSOCIATIVE – 20h30
- **Samedi 19** : Visite des Bâtiments – 9h00
- **Lundi 21** :
 - Conseil CAC
 - Commission DEVELOPPEMENT DURABLE - 20h30
- **Samedi 26** : Conseil Municipal d'Enfants – 10h30
- **Lundi 28** : Commission Finances – 18h30

DECEMBRE 2011

- **Vendredi 2** :
 - Elections Conseil Municipal d'Enfants : 14h et 15h
 - Conseil Municipal - 20h00
- **Samedi 3** : visite des bâtiments – 9h00
- **Lundi 5** :
 - Bureau CAC
 - Commission CADRE DE VIE – 20h30
- **Mardi 6** : Commission INTERCOMMUNALITE – 19h30
- **Samedi 10** : visite de la voirie – 9h00
- **Lundi 12** : Commission COMMUNICATION – 20h30
- **Mercredi 14** : Commission VIE ASSOCIATIVE – 20h30
- **Lundi 19** :
 - Conseil CAC
 - Commission DEVELOPPEMENT DURABLE – 20H30
- **Mercredi 21** :
 - Commission VIE SOCIALE - 20h30